

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 AVRIL 2015**

Délibération
n° 2015.04.149

Modalité de
l'exécution de la
mission de contrôle
de conformité dans le
cadre de la mutation
des immeubles

LE DEUX AVRIL DEUX MILLE QUINZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 mars 2015**

Secrétaire de séance : Xavier BONNEFONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, Gérard BRUNETEAU, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, André BONICHON à François NEBOUT, Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Isabelle LAGRANGE à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Michel GERMANEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Annie MARC à Isabelle FOSTAN, Catherine PEREZ à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Vincent YOU à Philippe VERGNAUD

Excusé(s) :

Jacques DUBREUIL

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Jacky BOUCHAUD, André BONICHON, Danielle BERNARD, Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine PEREZ, Olivier RIVIERE, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 AVRIL 2015

**DELIBERATION
N° 2015.04.149**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION
/ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

MODALITE DE L'EXECUTION DE LA MISSION DE CONTROLE DE CONFORMITE DANS LE CADRE DE LA MUTATION DES IMMEUBLES

Dans le cadre des contrôles de conformité du raccordement des habitations au réseau public d'assainissement, demandés lors de la mutation de biens immobiliers, les agents du service de l'assainissement vérifient, pour chaque élément sanitaire, le bon raccordement des eaux usées jusqu'au regard de branchement individuel. Ces contrôles sont suivis d'un rapport de visite précisant la conformité ou la non conformité du raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement.

Cependant, dans certaines situations, les agents sont dans l'incapacité d'effectuer correctement le contrôle du raccordement de l'immeuble :

- l'immeuble est insalubre : les éléments sanitaires sont inaccessibles, dégradés voire inexistantes ce qui rend impossible la vérification,
- l'absence de la personne au rendez-vous ou le refus catégorique de l'occupant : dans ces deux cas, le contrôle est, là encore, impossible,
- le compteur d'eau potable est fermé (cas des immeubles inoccupés) : dans ce cas, les agents transportent des bidons d'eau jusqu'au différents éléments de sanitaire afin de vérifier la destination des écoulements. Il est à noter que lors de ce type de contrôle, son résultat peut être faussé (risque de contentieux à posteriori) du fait de la quantité limitée d'eau à déverser dans chaque point où se situent les éléments sanitaires.

Actuellement, les agents qui se trouvent dans l'impossibilité d'effectuer leur mission de contrôle sur le terrain non aucun moyen de facturer le travail de préparation du dossier administratif et les frais liés au déplacement.

Au vu de ces éléments, il convient de mettre en place les conditions qui devront être réunies afin d'effectuer la mission de contrôle de conformité dans de bonnes conditions.

Vu le code de la santé publique qui, par ses articles L1331-1 et suivants, établissent le contrôle de la collectivité sur les branchements au réseau d'assainissement collectif,

Vu le règlement du service de l'assainissement collectif institué par délibération du 5 juillet 2012,

Considérant que la surveillance permanente des réseaux d'assainissement peut conduire le GrandAngoulême, en cas de constatation de non conformité, à effectuer des mises en demeure d'effectuer les travaux nécessaires, suivies éventuellement de l'application d'une pénalité financière,

Considérant la nécessité d'informer les acteurs de transactions immobilières des modalités de mise en œuvre des diagnostics de l'assainissement,

Considérant que la conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement ne peut être valablement attestée que par le GrandAngoulême, qui a en charge la compétence de l'assainissement, sans préjudice du pouvoir de police d'hygiène et de salubrité publique des maires des collectivités membres,

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 25 février 2015,

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 18 mars 2015,

Je vous propose :

D'AUTORISER que la mission de contrôle de la conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement effectuée dans le cadre de mutation, soit réalisée suivant les conditions cités ci-dessous :

- le propriétaire ou son représentant soit présent lors du contrôle,
- les regards de visite et tous les points d'accès au réseau d'assainissement privé soient préalablement rendus accessibles,
- le réseau de distribution d'eau de l'immeuble soit opérationnel lors du contrôle, permettant ainsi un test par colorant,
- les travaux relatifs aux évacuations des eaux usées soient terminés.

D'APPROUVER que les déplacements des agents du service assainissement n'ayant pu donner lieu à un contrôle de conformité, du fait du non respect du rendez-vous ou de l'une des conditions citées ci-dessus, pourront donner lieu à une facturation du déplacement à hauteur d'un montant de **40 euros HT pour chaque déplacement**.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 avril 2015	<u>Affiché le :</u> 09 avril 2015